

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Michel MORIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2015

Présents : M. MORIN, Mme POINT, M. FERJOU, M. COURJAULT, Mme RINSANT, M. POUSSET, M. GUICHET, Mme CHOUETTE, Mme BIRAULT, M. CHARGELEGUE, Mme AUGÉ, Mme ESTRADÉ, M. GUILBOT, M. MORIT, M. DIEUMEGARD, Mme MADEIRA, Mme BONNIN, Mme MARCHADIER.

Secrétaire de séance : Mme BONNIN

Procuration(s) : M. CAROU à Mme AUGÉ
M. MIGOUT à M. FERJOU
Mme BROSSEAU à M. CHARGELEGUE

Absent(s) excusé(s) : M. MIGOUT, Mme BROSSEAU, Mme MAGNERON, M. CAROU, M. COELHO.

A Châtillon/Thouet, le 22 juillet 2015

Le Maire,

M. Jean-Michel MORIN

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 20 juillet 2015

Sur le sujet relatif à la baisse des dotations, M. DIEUMEGARD précise qu'il évoque une possible réduction des services intercommunaux mais pas leur suppression.

Adopté à l'unanimité

2. Décisions du Maire

Le 22 juillet 2015

Camion benne pour Centre technique municipal, commande passée à VPM 79 pour un montant de 16.525,00 € TTC (dépense prévue au budget d'investissement)

Point à temps automatique, commande passée à la Colas pour un montant de 6.912,00 € TTC.

Destruction des archives municipales, commande passée à l'Association des paralysés de France pour un montant de 524,58 € TTC.

Peinture routière, commande passée à la Sign'86 pour un montant de 6.443,92 € TTC.

Le 28 juillet 2015

Equipement sécurité incendie, (plan d'intervention et d'évacuation site sportif) commande passée à SARL EMI 79 pour un montant de 863,99 € TTC.

Travaux Ebeaupin, (changement receveur de douche) commande passée à Patrick Pierrois pour un montant de 810,78 € TTC.

Le 11 août 2015

Création d'un branchement d'eau potable (giratoire de la pharmacie), Commande passée au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine pour un montant de 905,24 € TTC

Réparation de deux rideaux métalliques au centre technique, commande passée à Hervo Alu pour un montant de 2196,00 € TTC.

3. Décision modificative

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus à l'opération 0051 (Salle des fêtes), section d'investissement se sont révélés insuffisants (achat tables et chariots à vaisselle).

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, afin de couvrir ces dépenses, de procéder à la modification suivante :

Dépenses d'investissement 2015

- Opération 0040 - VOIRIE, RESEAUX, SERVICES TECHNIQUES

Article 2315 installations, matériel et outillage technique -600,00 €

- Opération 0051 - SALLE DES FETES

2384 mobilier + 600,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4. Modification des mises à disposition à la CCPG

Monsieur le Maire explique que Mme GALLARD était mise à disposition à raison de 561 h annuelles sur 1216 heures de temps de travail. Elle disposera désormais de deux contrats (un contrat ville et un contrat CCPG)

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée DE METTRE FIN A LA MISE A DISPOSITION de Mme GALLARD, adjoint technique 2ème classe, à la CCPG, D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition et D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

5. Modification du tableau des effectifs : suppression et création de poste

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} septembre 2015,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la CCPG prend directement à sa charge l'intendance d'une partie des locaux scolaires. Aussi le poste d'agent d'intendance créer originellement à 26h30 min (ou 26,5 en heure décimale) doit être supprimé.

Pour cela il est nécessaire de supprimer au sein du tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non-complet de 26,5 heures et de créer un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non-complet de 14,27 heures.

Le Conseil Municipal est donc invité à SUPPRIMER du tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non-complet de 26,50 heures hebdomadaires ; CREER au sein du tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non-complet de 14,27 heures hebdomadaires ; MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération du 16 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **ADHERER AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES** garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 5,90 % avec 10 jours fermes de franchises par arrêt pour la maladie ordinaire (avec 0,13 % de la masse salariale de frais d'intervention du Centre de gestion).

Les risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, des agents non-titulaires de droit public pour un taux de 1,20 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt pour maladie ordinaire (avec 0,13 % de la masse salariale de frais d'intervention du Centre de gestion).

Les risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **AUTORISER** le maire ou un adjoint à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Adopté à l'unanimité.

7. Tarifs 2016

M. le Maire propose une augmentation des tarifs de 0.5%, arrondie à l'euro supérieur.

Tarifs concernés les locations de la salle de fêtes, la salle des conférences et la salle Bernard Collon ; la réalisation des entrées des parcelles et la location du matériel ;

Concernant le cimetière, Monsieur le Maire propose une augmentation de 3 euros pour les concessions.

Le tarif « jardin du souvenir » est revalorisé à 95 € pour couvrir les frais de gravure.

Monsieur le Maire propose également la mise en place d'un dépôt de caution pour

- La salle des fêtes : 400 € à déposer en Mairie lors des horaires d'ouverture
- La salle des conférences : 150 € à déposer en Mairie lors des horaires d'ouverture

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer les différents tarifs dans le document ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

8. Mise en place d'un caution pour les logements de la résidence de l'Ebeaupin

M. le Maire explique au Conseil que jusqu'ici il n'était pas demandé de caution lors de la location des logements de la résidence de l'Ebeaupin.

Pour éviter des dégradations excessives et pouvoir retenir une garantie si tel est le cas, Monsieur le Maire propose d'instaurer une caution à payer par chèque lors de la signature du bail. Cette caution serait du montant du loyer.

Le conseil municipal est invité à

- **APPROUVER** la mise en place d'une caution pour la location des logements de la résidence Ebeaupin équivalant à un loyer à compter du 1^{er} janvier 2016
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 (article 165, investissement dépenses et recettes)

Adopté à l'unanimité.

9. Rétrocession du réseau d'assainissement de la Treille à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Monsieur le Maire explique que le réseau d'assainissement du quartier de la Treille (pour mémoire 60 parcelles) peut être transféré à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (gestionnaire du réseau), la réception de travaux étant réalisée et le réseau vérifié et contrôlé.

Le conseil municipal est invité à

- **APPROUVER** la rétrocession à titre gracieux du réseau d'assainissement du lotissement de la Treille à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- **AUTORISER** le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

10. Convention de mise à disposition du stade à la Ville de Parthenay

Monsieur le Maire explique que du fait des travaux effectués au Stade Daguerre, la ville de Parthenay a demandé à pouvoir utiliser les équipements du stade de la ville de Châtillon/Thouet situés avenue Suzanne Lenglen. Seraient utilisés le stade, les vestiaires et annexes et la piste d'athlétisme.

Afin de règlementer la mise à disposition temporaire des équipements et encadrer la prise en charge des frais d'entretien, une convention de mise à disposition a été élaborée. La ville de Parthenay sera ensuite chargée de conventionner avec les associations parthenaisiennes concernées par l'utilisation des équipements chatillonnais.

Lecture est faite de ladite convention.

Le Conseil est invité à **APPROUVER** la signature de la convention de mise à disposition du Stade à la Ville de Parthenay ; **AUTORISER** le Maire ou un adjoint à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

11. Convention de mise à disposition du matériel d'entretien des stades

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a cédé à la commune de Parthenay du matériel d'entretien des stades dont-elle n'avait plus l'utilité compte tenu de ses compétences et des sites dont elle assure l'entretien.

Ce matériel était précédemment mis à disposition des communes de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay.

La nécessité de maintenir le fonctionnement initial sur un territoire élargi, l'absence de service commun au niveau de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la volonté de réaliser des économies et d'employer au mieux le matériel disponible a donné lieu à différents échanges entre les communes de Parthenay, le Tallud, Pompaire et Châtillon sur Thouet.

Afin de faciliter l'entraide communale, les communes peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles elles s'engagent à mettre à disposition leurs moyens afin de faciliter l'exercice de leurs compétences.

Une convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Parthenay met à disposition respectivement des communes de Le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet un décompacteur à broches, un regarnisseur et un sableur.

Pour simplifier le suivi des prêts et favoriser le bon usage de ce matériel, chaque commune utilisatrice désigne un référent technique, sensibilisé au réglage des engins par le service espaces verts de Parthenay.

La mise à disposition du matériel donne lieu à participation annuelle de chaque commune aux frais engagés dans le cadre de l'entretien du matériel, au prorata du nombre d'utilisations.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature des parties et renouvelable une fois par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de matériel d'entretien des stades,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets

Monsieur le Maire précise qu'en application du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article (**La Communauté de communes de Parthenay a transféré la compétence du traitement des déchets ménagers au SMITED, Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets**), le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.
- Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la **disposition** du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité.

13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au décret du 2 Mai 2007, les maires des communes adhérents au service doivent présenter à leur Conseil Municipal, avant le 31 décembre 2015, les rapports annuels sur le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Article L224-5 CGCT : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.[...] Les services d'assainissement municipaux ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présents article. »

La commune doit approuver le rapport qui concerne la compétence transférée qui a été au préalable transmis aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal est invité à **APPROUVER** les rapports annuels sur l'assainissement 2014.

Adopté à l'unanimité.

14. Questions diverses

- Attribution du marché de voirie et positionnement de la commission embellissement
- Elargissement de voie d'accès square Auguste Renoir - Cession de parcelle
- Accueil des réfugiés - information
- Entretien haie av. Toulouse Lautrec